

ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE

Ce jour Vendredi 21 Décembre 2007

se sont réunis au 26 rue Saint Luc à 53000 Laval

en assemblée constitutive :

Isabelle VAN HAMME, de nationalité française,

AMP, demeurant [REDACTED],

Christophe BONNARD, de nationalité française,

sans emploi, demeurant [REDACTED],

Anne-Laure GUINOISEAU, de nationalité française,

agent de développement, demeurant 6 [REDACTED].

Céline GUINOISEAU, de nationalité française,

technicienne de laboratoire, demeurant [REDACTED] ;

afin de fonder une association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Les ordres du jour de la dite assemblée sont ci-dessous numérotés de I à V .

I. Titre, objet et siège de l'association

Après lecture de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative à la création d'association à but non lucratif et du décret du 16 août 1901, il a été décidé :

- de donner pour **titre** à ladite association : « **Libertad 53** » ;
- de lui donner pour **objet** : sensibiliser le grand public, en particulier celui du département de Mayenne, à la cause des séquestrés en Colombie, tel que défini dans ses statuts ;
- de déclarer son **siège** 26 rue Saint Luc, apt 2885, à 53000 Laval .

II. Élaboration et rédaction des statuts

Lectures de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 ont été faites.

L'assemblée constitutive a élaboré et rédigé les statuts de l'association.

Lecture complète en a été faite après rédaction finale et avant signatures.

III. Élection du premier Bureau

L'assemblée constitutive a procédé à l'élection du premier Bureau et a désigné :

Anne-Laure Guinoiseau, Présidente de l'association,

Céline Guinoiseau, Secrétaire Générale de l'association,

Christophe Bonnard, Trésorier de l'association.

Ce conformément aux statuts de l'association constituée.

IV. Déclaration en préfecture & parution au Journal Officiel

La déclaration de l'association sera effectuée en préfecture sous les plus brefs délais, et son Bureau prend acte de l'attente (de 5 jours) nécessaire du document dénommé « récépissé » comme conformément au décret du 16 août 1901 pour se déclarer, à réception, au Journal Officiel, moyennant le montant légal exigible pour cette parution. Les formulaires nécessaires ont été retirés à la préfecture de Laval.

V. Dissolution de l'assemblée

L'assemblée constitutive est - de fait - dissolue, la direction de l'association en incombant désormais au Bureau. Le Bureau a signé les statuts et prononcé cette dissolution.

Anne-Laure Guinoiseau, Présidente

Christophe Bonnard, Trésorier

Céline Guinoiseau, Secrétaire Général

Membres fondateurs

Izabel VAN HAMME

Marie GUINOISEAU